

# Procès verbal Conseil Municipal du 18 mai 2022 à 20h30

L'an **deux mille vingt-deux**, le 18 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 mai s'est réuni à Précý sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe ELOY, Maire.

## **Étaient présents :**

M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Valérie **SAFFRAY**, M. Fabrice **POULET**, Mme Véronique **PAUL**, M. Sébastien **MARTIN**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, M. Nicolas **FERRERE**, M. Michel **KOPACZ**, Mme Monique **POULET**, M. Roland **GILLET**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Florence **OCCRE**, M. Franck **LATOUCHENT**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Anne **MIRVILLE**, M. Joaquim **MARTINS-SERRA**, M. Jérôme **PINSSON**.

**Étaient représentés :** Mme Valentine **GAMBIER** par M. KOPACZ, Mme Marie-Pierre **ENJOLVY**, par P. ELOY, M. Nathan **LEGAT** par V. PAUL,

Madame Monique POULET a été désignée comme **Secrétaire de séance**

\*\*\*\*\*

---

## *Registre des décisions – Année 2022*

---

N° Décisions	Date	Thème	Affaires
2022 - 02	15/03/2022	Finances	Signature convention financière avec le PNR pour la fourniture de mobiliers de stationnement de vélos pour un montant d 1 024,00 euros TTC
2022 - 03	29/04/2022	Finances	Signature de l'avenant aux conditions particulières du contrat Assurance statutaire avec la compagnie AXA par l'intermédiaire de SOFAXIS -CS : changement de taux à 11,98% au lieu de 11,85% à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022

### **1 – APPROBATION DU PV CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 avril 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **22 Pour et 1 Abstention** (F. TESTART)  
- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2022

### **2 – ACCORD CADRE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE : Signature du marché.**

#### **PRESENTATION DE L'OPERATION**

Le présent marché public de travaux porte sur un accord cadre relatif à des travaux de voirie (entretien et investissement) sur la commune de Précý sur Oise.

#### **CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)  
L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le dossier de consultation étaient disponible par téléchargement sur le site internet [www.marches-securise.fr](http://www.marches-securise.fr)  
La date limite des offres était fixée le vendredi 22 avril 2022 à 12h00  
4 entreprises ont remis une offre dématérialisée dans le délai imparti.

**Il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères de jugement définis dans le règlement de consultation et présentée dans le rapport d'analyse du Maitre d'œuvre, le cabinet AREA, joint à la présente délibération.**

- Critère n°1 : Montant de l'offre : coefficient de pondération – 60 %

- Critère n°2 : Mémoire technique : coefficient de pondération – 40%

10 plis ont été reçus dans les délais et 0 hors délais

Les offres ont été ouvertes et analysées par le Maître d'œuvre : AREA Sarl – 1, rue des Fondateurs – Zac des entrepôts – 02200 SOISSONS

Classement final au vu du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre :

## B.5. NOTES ET CLASSEMENT FINAL

CLASSEMENT FINAL							
BILAN	CRITERE PRIX		CRITERE TECHNIQUE		NOTE FINALE PONDEREE		
	Entreprise	Nombre de points	Nb de points pondérés	Nombre de points	Nb de points pondérés	SUR 100	CLASSEMENT
		100	60	100	40		
COLAS	85,33		51,20	94,00	37,60	88,80	2 ex aequo
EIFFAGE	73,95		44,37	84,00	33,60	77,97	4
EUROVIA	86,78		52,07	100,00	40,00	92,07	1
VIABILITE TPE	100,00		60,00	72,00	28,80	88,80	2 ex aequo
<b>Bilan AREA</b>							

Avec un excellent mémoire technique, EUROVIA est mieux disante au regard des critères de jugement des offres.

Au regard des critères d'analyses énoncés dans le règlement de la consultation,

Il est proposé de retenir :

**L'entreprise EUROVIA PICARDIE – Agence de Creil – ZA du Renoir – 60340 SAINT LEU D'ESSERENT**

M. Eloy présente cet accord au conseil et souligne le bénéfice de cet accord cadre qui simplifie et permet de réaliser les travaux de voiries plus rapidement, d'être plus réactif en cas de problèmes sur la commune de Précy.

Cet accord est valable pour un an, reconductible tacitement.

L'entreprise EUROVIA PICARDIE a remporté l'appel d'offre. Elle s'engage à répondre avec efficacité aux demandes de la mairie.

Mme Schuld souligne le professionnalisme de cette entreprise.

M. Eloy rappelle comme exemple que la région Haut de France, le département et la commune de Saint Leu d'Esserent ont aussi passé des accords-cadres.

Ces accords offrent plus de souplesse, une simplification administrative (moins de paperasserie) et vont permettre d'ouvrir une réflexion sur l'entretien des bâtiments communaux, sur la signalisation et tous les travaux de voiries, comme par exemple les purges.

M. Kopacz met en avant que la consultation et le choix de l'entreprise se sont effectués sur des exemples fictifs qui ne correspondent pas à une commande future. Il s'inquiète sur les dépassements à venir (référence à Sylvain Joyeux, prestataire retenu par la Thelloise qui a facturé 60% plus cher en surévaluant le mètre tout en conservant des prix corrects)

Il souligne que plusieurs maires se sont plaints lors d'une réunion Thelloise parce que ce principe n'était pas avantageux pour leur commune.

M. Eloy répond qu'effectivement, les communes ont subi un choix qui leur a été imposé (à une majorité), mais que dans ce cas précis, c'est complètement différent parce que c'est la commune qui choisit son prestataire.

M. Kopacz réfute les arguments de M Eloy en s'appuyant sur le fait que pour une intervention (sente de Sorel) 4 intervenants différents sont nécessaires (la Thelloise, le fournisseur Thelloise, la mairie de Précý et le contractant choisit par le maire de Précý).

M. Kopacz rappelle aussi les soucis survenus sur la rue Grandperrier de Neuilly.

Mme Schuld dit que l'entreprise Eurovia est composée de professionnels qui connaissent leur métier, ont un savoir-faire reconnu.

M Kopacz dit que ce n'est pas aussi simple que cela, en référence à l'étude de cas proposée. Il ajoute que l'on sera en dehors du cas évoqué.

M. Eloy lui répond que la mairie pourra toujours négocier, que les devis ne pourront pas exploser, que tout est précisé dans le cahier des charges. Il ajoute que tous les chantiers ne demandent pas de multiples intervenants.

M Kopacz demande qui va surveiller les travaux.

M. Eloy lui répond que ce sera l'adjoint aux travaux de la mairie.

M. Kopacz demande qui fera attention à l'utilisation des matériaux, du risque de réemplois de certains.

Mme Schuld lui répond que les travaux seront faits sous l'accord et la surveillance de la commune.

Mme Schuld explique le bienfondé de l'accord-cadre.

Mme Testart dit que l'on donne une autorisation de 500 000 euros sans savoir pour quels travaux.

M. Eloy lui répond que l'on ne peut pas dire cela. Il dit que l'on va étudier le chantier avec les partenaires, qu'il y aura un suivi, mais qu'il faut un minimum de confiance dans une entreprise pour commencer et prévoir des travaux.

M. Eloy dit que la mairie ne fait pas n'importe quoi, et qu'elle va suivre les chantiers, les graves, les compactages.

Mme Schuld s'étonne du fait que la commune de Précý ne semble pas avoir une connaissance des pratiques hyper réglementées de la part des affaires de l'Etat.

Mme Testart lui répond que l'on ne maîtrise plus rien.

M. Eloy dit que c'est tout le contraire.

Mme Schuld dit que la mairie n'a pas les compétences pour rédiger les demandes.

M. Kopacz dit qu'il l'a déjà fait.

Mme Schuld lui répond que les marchés ont changé depuis. Qu'ils font maintenant au moins 80 pages.

M. Martin fait un rappel sur le partenariat conclu avec le SE60 concernant la mise en place de la télégestion et sur le fait qu'il y a eu un accord-cadre pour la mise en place des logiciels. Il rappelle que tout s'est bien passé.

M Eloy précise que ce sont des gens honnêtes qui ne sont pas là pour torpiller ou négliger les chantiers et qu'ils ont une réputation de sérieux à défendre.

M. Kopacz parle de la rue des Briqueteries et des différents travaux à venir (avec des tranchées, un assainissement des bitumes) et souligne qu'il y aura forcément des sous-traitants.

Mme Geoffray explique qu'il y a un cahier des charges qui permet un travail certifié.

M. Kopacz exprime le souhait que le contrôle soit effectué par un bureau d'étude adjoint et dit que l'appel d'offre n'a pas été fait.

Mme Schuld lui répond que la mairie aura tout le temps de mandater quelqu'un quand le contrôle devra être fait.

M. Poulet dit que la mairie a des personnes qui peuvent contrôler.

M Kopacz répond que c'est un confort (sa demande) parce qu'il craint que l'on prenne un gros risque qualitatif.

M Kopacz dit que l'on verra apparaître les problèmes dans 3 ou 4 ans.

M. Kopacz demande qui a fait l'appel d'offre (du contrat-cadre).

M. Eloy lui répond que c'est M. Fostier.

M. Kopacz dit qu'il a été mis devant le fait accompli.

M. Eloy répond que tout était accessible dans la commission travaux.

M. Kopacz demande : qui savait qu'il y avait un appel d'offre ?

M Pinsson lui répond que cela avait été dit, il y a longtemps, mais que lui ne l'a découvert que la semaine dernière.

M. Pinsson demande qu'il y ait tous les ans un retour sur les dépenses effectuées dans le cadre de l'accord-cadre.

M. Eloy lui répond que bien sûr, oui, cela se fera.

Mme Poulet dit que l'appel d'offre a été annoncé lors d'un précédent conseil.

Mme Schuld et M. Baeckeroot disent que l'accord cadre été évoqué lors d'un conseil et M. Baeckeroot ajoute qu'ils en ont parlé dans sa commission.

Monsieur Le Dantic précise que l'évocation de l'accord cadre en commission travaux n'a pas été mentionné dans le compte rendu de ladite commission.

Mme Paul dit que cela a été dit pendant un conseil.

Mme Testart dit qu'un accord-cadre, c'est donner l'argent sans rien contrôler, sans rien savoir.

M. Poulet lui répond qu'elle ne dit que des propos généraux et pas des faits.

Mme Geoffray demande si nous serons informés si des travaux dépassent les 500 mille euros.

Mme Schuld lui répond que oui. Tout le monde sera informé des travaux lancés avec l'accord-cadre ;

M. Pinsson demande quelle sera la ligne dans le budget.

M Eloy lui répond que ce sera dans le budget travaux. Et que cela ne change rien aux choses à réaliser.

M Poulet dit que cet accord-cadre va permettre de faire l'ensemble des travaux que l'on faisait préalablement sans remplacer le responsable des services techniques. (En économisant son salaire).

Afin que ses idées soient bien représentées et comprises, M Kopacz transmet à Madame Poulet une feuille explicative, reprenant son intervention qui est placée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 12 Pour, 8 contre** (V. PAUL, V. GAMBIER, M. KOPACZ, F. OCCRE, N. LEGAT, F. TESTART, A. MIRVILLE, J. MARTINS-SERRA) **et 3 Abstentions** (B. GEOFFRAY, C. LE DANTIC, F. LATOUCHENT)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché accord cadre avec un montant annuel minimum de 20 000 euros HT et un montant annuel maximum de 500 000 euros HT avec l'entreprise EUROVIA PICARDIE – Agence de Creil à Saint Leu d'Esserent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs en cas de nécessité, n'ayant pas une incidence financière supérieure à 10% sur le marché en question.

*En annexe : Rapport d'analyse complet*

Le Maire,  
**Philippe ELOY**